

HAIES CHAMPETRES

Programme	204141 738 84105 - communes 20422 928 06306 - exploitants agricoles
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes adhérentes à une Communauté de Communes ou - Communautés de Communes - Exploitants agricoles
Condition(s) d'attribution	<p>L'aide du Conseil Départemental est destinée à favoriser les investissements permettant une gestion des productions végétales plus respectueuses de l'environnement et notamment de la qualité de l'eau</p> <p>- pour les Communes et collectivités :</p> <p>Le seuil de 1 500 € minimum de montant de subvention doit être atteint pour pouvoir prétendre à un projet de haie. Le montant maximal de subvention est de 6 000 € pour un projet réalisé sur un paillage biodégradable.</p> <p>De plus l'aide octroyée par le département ne pourra pas dépasser 20 % du montant total du projet de plantation et est plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</p> <p>- pour les exploitants agricoles :</p> <p>Le montant minimum de subvention sera de 150 €. L'aide du Conseil Départemental est plafonnée à la participation du candidat planteur.</p> <p>Le montant maximal de subvention est de 2 500 € pour un projet par an.</p> <p>Le projet doit remplir les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haies constituées d'espèces champêtres (issues d'une liste agréée par le département jointe en annexe) - Longueur minimum aidée : 100 m linéaire - Plantation obligatoire sur paillage - plants commandés chez fournisseurs agréés par le Conseil Départemental - éventuellement accompagnée de bosquet (d'une surface maximale de 3 500 m²) ou d'arbres isolés.

	<p>La plantation de châtaigniers greffés en tête est possible uniquement au sein du périmètre Natura 2000 du site FR 5202005 « Châtaigneraies au sud du Mans ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit pour l'implantation seule de châtaigniers greffés avec un minimum de 15 unités, - soit en accompagnement d'un projet de haie dont le montant d'aide minimum (haie + châtaigniers greffés) doit atteindre 150 €.
<p>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</p>	<p>Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural <p>Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015 <p>Régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La convention concernant la politique du PDRR dans les pays de Loire du 31/12/2015 et son avenant n°1 du 03/09/2015 - SDAGE du 02/10/2014 pour la période 2016-2021 - délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 approuvant les conventions du 25 novembre 2015 entre la Région et les Conseils départementaux de la Sarthe et de la Vendée relatives aux aides agricoles, <p>Départementale – Conseil Départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Permanente du 10 septembre 2010 - Commission Permanente du 17 octobre 2013 <p>Commission permanente du 13 novembre 2015 approuvant la convention avec le Conseil régional des Pays de la Loire et du 8 juillet 2016 approuvant l'avenant n°1</p> <p>BP Février 1993 et Mars 1997 passage à l'Euro DM2 – 8 octobre 2001 – DM1 2002 – BP 2008 – BP 2009 : DM1 2010 et CP du 17/10/2013 Commission permanente du 21 octobre 2016</p>

<p>Détermination de l'aide</p>	<p>- pour les Communes et Communautés de Communes :</p> <p>Communes faisant appel à une entreprise spécialisée (sur présentation de factures acquittées) :</p> <p>- 3.00 € / ml pour les projets sur paillages biodégradables.</p> <p>Pour les collectivités réalisant tout ou une partie des travaux de plantation en régie, les taux d'aide sont identiques à ceux proposés aux exploitants agricoles (cf. détail ci-dessous).</p> <p>- pour les exploitants agricoles et autres structures à vocation agricole :</p> <p>☒☒Haies : 1.70 € / ml (sur paillage entièrement biodégradable ☒☒Bosquets de surface maximum de 3500m² : 1.70 € / plant sur paillage biodégradable arbre d'alignement ou isolé : 4€ par arbre sur paillage biodégradable en accompagnement d'un projet de haies de 100 ml minimum.</p> <p>Site Natura 2000 « des châtaigneraies au sud du Mans » : 10€ par châtaignier greffé en tête avec tuteur attache et paillage biodégradable ➤☒Projet uniquement de châtaigniers greffés : 15 unités minimum</p> <p>Châtaigniers greffés accompagnant un projet de haie : montant brut du projet global (haie + châtaigniers) 150 € minimum</p>
<p>Modalité(s) d'attribution</p>	<p>Délibération de la structure sollicitant l'aide pour une collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers individuels signés par les bénéficiaires - Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Sarthe - Notification d'attribution de la subvention en application au règlement financier
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Guichet unique : Conseil Départemental</p> <p>Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement Durable</p> <p>Contact technique : Service Forestier de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe</p>

Mise à jour septembre 2017